

**OBJET :** Finances locales - Divers  
**Acceptation du don d'un piano, par Mme et M. CHARLES, à la Ville**

## DÉCISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 9° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Vu le courrier en date du 5 mars 2023 de Mme et M. CHARLES, domiciliés 20 Faubourg Saint-Roch - Résidence du Parc - 41200 Romorantin-Lanthenay, expliquant vouloir faire don d'un piano à la Ville ;

Considérant que, le don n'étant grevé ni de conditions ni de charges, il convient de l'accepter ;

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - D'accepter le don d'un piano appartenant à Mme et M. CHARLES, au profit de la Ville de Romorantin-Lanthenay, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Désignation du don	Piano droit
Description	Grand cadre en fer oblique, mécanique à baïonnettes, meuble en palissandre ciré portant deux paires de chandeliers
Marque - Numéro	A.BORD - Numéro 126274
Provenance	Maison BISCHOFF à Orléans
Date d'achat	Années 1915-1925
Valeur	Non connue

**ARTICLE 2** - Le piano est installé à la Médiathèque Municipale Jacques Thyraud.

**ARTICLE 3** - Les donateurs s'engagent à prendre en charge la mise au diapason dudit piano et le déplacement de l'accordeur.

**ARTICLE 4** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13 mars 2023.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 14 MARS 2023

Publié ou notifié le 14 MARS 2023

Mis en ligne sur le site internet le 14 MARS 2023

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.